

Le cadre institutionnel et pédagogique de l'enseignement de l'EPS

Table des matières

1	LE PROJET PEDAGOGIQUE D'E.P.S.	2
2	LES PROGRAMMES DE LA DISCIPLINE.....	3
2.1	Le collège :.....	3
2.1.1	Des programmes soclés	3
2.1.2	Des programmes cyclés	3
2.1.3	Des programmes curriculaires	4
2.1.4	Une matrice disciplinaire commune aux différents cycles d'enseignement :.....	4
2.1.5	Les acquisitions	4
2.1.6	Points de vigilance	4
2.1.7	Préconisations académiques	5
2.1.8	Les principes des modalités d'attribution du DNB :	5
2.1.9	Précisions :	5
2.2	Le lycée général et technologique :	7
2.2.1	Enseignement commun	7
2.2.2	Enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives	7
2.2.3	Enseignement optionnel.....	8
2.3	Le lycée professionnel.....	9
2.3.1	Enseignement commun	9
2.3.2	Unité facultative secteur sportif (UF2S).....	9
3	LE CAHIER DE TEXTE NUMERIQUE	10
4	Accueil des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle :.....	10
5	L'ASSOCIATION SPORTIVE	11
5.1	Le rôle du sport scolaire dans l'éducation de l'élève.....	11
5.2	L'organisation et le développement du sport scolaire	12
5.3	Le certificat médical	13
5.4	Assurance et déplacements dans le cadre de compétitions UNSS :.....	14
5.5	Le Plan Académique de Développement du sport scolaire 2020-2024.....	14
5.6	Les guides UNSS : en cliquant sur les liens suivants, vous y accédez directement	14
6	LE VOLET SPORTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF POUR LES ELEVES DE L'EDUCATION PRIORITAIRE	14
7	Modèle académique du certificat d'aptitude partielle à la pratique de l'EPS.....	15

1 LE PROJET PEDAGOGIQUE D'E.P.S.

Le projet pédagogique EPS, concerté et élaboré collectivement, est l'expression de la cohérence de la discipline et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'Éducation Physique et Sportive. Le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il doit s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'établissement et répondre aux actions formulées par le contrat d'objectifs.

Prenant en compte les caractéristiques essentielles de la population scolaire, il précise la mise en œuvre locale des programmes. Il doit s'appuyer sur une analyse précise du contexte d'enseignement, proposer des choix et une planification des enjeux de formation, contenus et présenter les modalités de suivi des élèves. Il revient aux équipes pédagogiques de construire des outils communs permettant d'évaluer le niveau d'acquisition atteint en fonction des exigences fixées par les programmes.

Au sein du projet pédagogique, la définition des objectifs éducatifs visés par la discipline et leur opérationnalisation au sein de « la programmation » des compétences et des APSA est la première démarche visant la réussite de tous.

Le projet d'EPS est un outil collectif de travail dont les options et les axes retenus doivent impérativement être respectés par tous les enseignants de l'équipe.

Pour accompagner et guider cette réflexion collective, vous disposez d'un outil académique projet EPS et AS, l'un pour le collège et l'autre pour le lycée, dans la rubrique ressources sur le site académique. Cet outil se présente sous un format diaporama qui se veut fonctionnel, interactif et dont l'avantage est de regrouper l'ensemble des éléments constitutifs d'un projet d'équipe au sein d'un seul et unique support de travail. En cliquant sur le lien suivant, vous y accéderez directement :

[Projets EPS et AS](#)

Ce nouvel outil vous permettra de :

- Définir les objectifs et les effets éducatifs visés (en lien avec le contexte d'enseignement) sur la durée du parcours de formation de l'élève dans l'établissement. Au collège, les priorités éducatives visées sur le curriculum de formation des élèves seront définies au regard des objectifs de connaissances et de compétences des 5 domaines du socle commun. Des choix collectifs précis auront avantage à montrer votre contribution effective dans l'éducation au socle de vos élèves ;
- Élaborer un parcours de formation en EPS : offre de formation équilibrée dans les 4 champs d'apprentissage au collège et dans les 5 compétences propres au lycée, la planification des attendus de fin de cycle pour le collège et des compétences attendues pour le lycée, la durée et le nombre de modules ou cycles d'enseignement, la contribution de l'EPS dans la formation de l'élève au sein des 4 parcours éducatifs (citoyen, santé, avenir, artistique et culturel, dans les enseignements complémentaires et à l'AS ;
- Définir des niveaux de compétences attendues soclées au collège en cohérence avec les enjeux et les attendus de fin de cycle (cycle de consolidation ou des approfondissements) et les domaines du socle commun ;

[Retour au sommaire](#)

- Arrêter les référentiels communs d'évaluation en se référant au cadre proposé nationalement; Préciser les projets pédagogiques des espaces d'enseignement complémentaires à l'EPS obligatoire (projet de la section sportive scolaire, accompagnement éducatif ou personnalisé, École ouverte, projets interdisciplinaires, enseignement d'exploration et de complément, option...) ainsi que les projets d'enseignement adaptés pour des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en situation de handicap, inaptés partiels, sportifs de haut niveau...),
- Communiquer sur le contenu, la plus-value et les axes d'évolution de votre projet d'équipe. « La grille d'auto-analyse » représente un outil de communication indispensable pour l'équipe pédagogique, le chef d'établissement, l'IA-IPR EPS et le chargé de mission. Elle oriente les pistes de réflexion ou de travail prioritaires à explorer ; elle facilite les axes de formation au regard des besoins d'une équipe.

[Retour au sommaire](#)

2 LES PROGRAMMES DE LA DISCIPLINE

2.1 Le collège :

Textes de référence :

- [Loi N°2013-595 du 8 juillet 2013](#) : Loi d'orientation et de refondation de l'école
- [Cycles d'enseignement de l'école primaire et du collège : BO n°32 du 5 septembre 2013](#)
- [Socle commun : décret n° 2015-372 du 31 mars 2015](#)
- [Collège : arrêté du 9-11-2015-J. O- du 24-11-2015](#)
- [Cycle de consolidation \(CM1-CM2-6ème\)](#)
- [Cycle des approfondissements \(5ème-4ème-3ème\)](#)
- [Le parcours santé : circulaire n°2016-008 du 28-1-2016](#)
- [Le parcours citoyen : circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016](#)
- [Le parcours éducatif artistique et culturel : circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013](#)
- [Le parcours avenir : arrêté du 1-7-2015-J.O. du 7-7-2015](#)
- [Les nouvelles dispositions du programme de cycle 3 : BO n°31 du 30 juillet 2020](#)
- [Les nouvelles dispositions du programme de cycle 4 : BO n°31 du 30 juillet 2020](#)

Ce qu'il faut retenir :

2.1.1 Des programmes soclés

- Des programmes constitutifs du nouveau socle commun (le programme des programmes de la scolarité obligatoire).

2.1.2 Des programmes cyclés

- Des programmes élaborés sur des cycles de 3 ans :
 - Cycle 3 : cycle de consolidation (CM1/CM2/6ème)
 - Cycle 4 : cycle des approfondissements (5ème, 4ème, 3ème)

[Retour au sommaire](#)

2.1.3 Des programmes curriculaires

- 3 volets pour chacun des cycles :
 - Volet 1 : les spécificités du cycle
 - Volet 2 : contributions essentielles des différents enseignements au socle commun
 - Volet 3 : le programme disciplinaire

2.1.4 Une matrice disciplinaire commune aux différents cycles d'enseignement :

- 1 finalité
- Des enjeux de formation réaffirmés : vivre ensemble, bien-être, santé, plaisir et inclusion
- 5 compétences générales : déclinaison disciplinaire des 5 domaines du socle
- 4 champs d'apprentissage : continuité avec les 4 compétences propres des programmes de 2008

2.1.5 Les acquisitions

- Les compétences travaillées dans chacune des 5 compétences générales
- Les attendus de fin de cycle, les compétences à travailler, des exemples d'activités, de situations et des repères de progressivité dans les 4 champs d'apprentissage.
- La dimension interdisciplinaire de l'EPS :
- Croisements entre enseignements : la contribution de l'EPS aux acquisitions transversales du socle et des exemples de thèmes qui peuvent être travaillés avec d'autres disciplines dans le cadre des EPI (cycle 4).

2.1.6 Points de vigilance

- Les acquisitions en EPS : les compétences intègrent des dimensions motrices, méthodologiques et sociales
- Un parcours de formation équilibré et progressif : les 4 champs d'apprentissage doivent être programmés de façon équilibrée sur les 3 années du cycle. Au cycle 3, les activités artistiques et gymniques dans le champ 3 doivent être programmées.
- Un parcours de formation adapté au contexte local : un projet pédagogique qui définit des choix de parcours et de contenus de formation adaptés aux caractéristiques des élèves et aux ressources humaines et matérielles d'un contexte d'établissement particulier.
- Des temps de pratique conséquents pour construire et stabiliser de réels apprentissages.
- Cycle 3 : continuité et consolidation de l'éducation motrice fondamentale des élèves au cycle 2.
- Cycle 4 : acquisition d'une motricité plus élaborée dans le champ des APSA à partir d'une approche par compétences.

[Retour au sommaire](#)

2.1.7 Préconisations académiques

- Exigence d'un parcours de formation équilibré et diversifié :
 - Cycle 3 : programmer les 4 champs d'apprentissage en classe de 6^{ème} et 1 activité par champ commune à l'équipe pédagogique.
 - Cycle 4 : au sein de l'équipe pédagogique, faire le choix minimum d'1 APSA commune par champ d'apprentissage et la programmer 2 fois sur le cycle, soit 8 cycles d'enseignement obligatoirement communs.
- Exigence de temps longs d'apprentissage :
 - 8 cycles maximum en classe de 6^e.
 - Entre 5 et 6 séquences maximum pour les classes du cycle 4, soit entre 15 et 18 séquences d'enseignement.

2.1.8 Les principes des modalités d'attribution du DNB :

Texte de référence :

- [Arrêté du 31 décembre 2015 \(modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017\)](#)

Ce qu'il faut retenir :

- Un contrôle continu sur 400 points et un contrôle terminal sur 400 points ;
- Les enseignants d'EPS, au même titre que les professeurs de toutes les autres disciplines scolaires, évaluent le degré de maîtrise de leurs élèves dans les 8 composantes du socle commun (4 composantes dans le domaine 1 + les 4 autres domaines du socle) dans le cadre du contrôle continu ;
- Un positionnement des élèves sur une échelle à 4 degrés de maîtrise adossés chacun à un nombre de points précis (10, 25, 40 ou 50 points uniquement) se substitue à une évaluation chiffrée des moyennes obtenues sur l'année de 3^{ème} pour le contrôle continu.
- L'évaluation des degrés de maîtrise en EPS s'appuie sur les acquisitions visées dans la discipline qui sont à mettre en relation avec les domaines du socle (compétences soclées) ;
- Les référentiels nationaux en EPS ne sont plus la référence exigée pour la certification des élèves de 3^{ème} au DNB. Par conséquent, cette certification est à construire en équipe disciplinaire et doit s'organiser à partir des domaines du socle et des attendus de fin de cycle. La liste d'APSA supports est supprimée. Toutefois, l'évaluation des acquis des élèves peut s'étalonner tout au long de leurs apprentissages sans être exclusivement réduite le jour de l'épreuve de fin de module d'apprentissage.

2.1.9 Précisions :

- La mixité : Le groupe classe est le mode de groupement des élèves de référence. La mixité est une des conditions pour atteindre les objectifs éducatifs généraux. Elle doit donc être encouragée ([BO H S n° 10 du 2 novembre 2000](#)) car la tolérance et le respect de l'autre ne peuvent se construire sans mixité.
- Un enseignant / une classe représente un principe pédagogique à privilégier pour des raisons de responsabilités, de cohérence et de suivi éducatifs. Ponctuellement, la constitution de groupes de besoins particuliers mélangeant plusieurs classes peut se justifier dans certains cycles d'enseignement, dans ce cas les équipes enseignantes veilleront à informer leur administration et les familles des modalités précises de cette organisation pédagogique particulière intégrée dans le projet EPS.

[Retour au sommaire](#)

- Les enseignements complémentaires (EPI et accompagnement personnalisé), au cœur de la réforme des collèges et du nouveau socle commun, ont toute leur place dans le cadre des heures d'enseignement de l'EPS. Leur plus-value éducative et pédagogique à travers la démarche de projet collectif et interdisciplinaire est essentielle. [L'arrêté du 16 juin 2017](#) modifiant le décret n°2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège en précise les enjeux et les contours éducatifs et pédagogiques.
- Les quatre parcours éducatifs et pédagogiques (PEAC, santé, citoyen et avenir) qui traversent la scolarité de l'élève, doivent trouver un sens singulier en EPS, dans la pratique du sport scolaire et dans l'ensemble des autres espaces d'enseignement complémentaires. Ces espaces d'enseignement et d'éducation offrent aux élèves des occasions concrètes, à travers les apprentissages, les organisations pédagogiques et les expériences vécues, de contribuer de façon spécifique et originale à une éducation artistique et culturelle, à la santé, à l'orientation et à la citoyenneté. Des productions académiques mises en ligne sur le site EPS illustrent la contribution opérationnelle de l'EPS dans l'éducation et la formation des élèves dans les 4 parcours éducatifs. ([lien vers les ressources sur le site académique](#)).
- Les projets inter-degré : Dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}), nous encourageons vivement les enseignants d'EPS à concevoir et mettre en œuvre au sein du conseil école/collège des projets éducatifs avec les professeurs des écoles. Ces projets permettront d'asseoir une meilleure continuité dans l'accompagnement des élèves dans leur parcours de formation de l'école au collège, et en particulier dans leur acquisition du socle, de les familiariser progressivement avec leur futur collège, de développer des projets interdisciplinaires, inter degré et innovants et d'enrichir mutuellement les enseignants de collège et du 1er degré dans leurs échanges de pratiques.
Un GTP académique inter-degré a produit en 2016-2017 des outils méthodologiques afin de vous accompagner dans la mise en œuvre du cycle 3. Ces outils sont en ligne sur le site EPS. En cliquant sur le lien suivant, vous accéderez directement à la ressource : [cycle 3](#).
Des formations inter-degré cycle 3 EPS en présentiel sont prévues dès la rentrée 2018.

[Retour au sommaire](#)

2.2 Le lycée général et technologique :

2.2.1 Enseignement commun

Texte de référence :

- [Le BO spécial N°1 du 22 janvier 2019](#)

Ce qu'il faut retenir :

- Enseignement commun obligatoire classe de lycées G et T : le texte de 2019 s'applique à toutes les classes de LGT
- Les Attendus de Fin de Lycée (AFL) constituent le programme.
- Menu certificatif de 3 APSA dans 3 Champ d'Apprentissage différents en classe de terminale à l'horizon du baccalauréat 2023.
- Référentiels d'APSA validés par la CAHN support de la certification des classes d'examens
- Possibilité de proposer une APSA établissement qui doit être obligatoirement validée par le corps d'inspection EPS.
- Programmation d'une APSA développant le processus de démarche de création artistique obligatoire en classe de 2nde.
- Une liberté pédagogique dans un cadre fixant les contours de la culture commune :
 - Un programme qui définit des AFL dans 5 champs d'apprentissage et leurs éléments prioritaires.
 - Une liste nationale d'APSA complétée d'une liste académique.
 - Les compétences au cœur de l'enseignement.
 - Une déclinaison des apprentissages et leurs repères de progressivité dans les APSA programmées et des outils d'évaluation adaptés au projet EPS et au contexte local

2.2.2 Enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives

Texte de référence :

- [Le BO N°25 du 24 juin 2021](#)

Ce qu'il faut retenir :

- Cet enseignement s'adresse aux élèves des classes de 1ère de lycée général à la rentrée 2021 et aux classes de terminale générale à la rentrée 2022.
- 3 objectifs et 4 attendus de fin de cycle complémentaires à l'enseignement commun.
- 3 compétences : pratiquer, analyser et communiquer.
- Apports pratiques (APSA), théoriques sur la base de thématiques (métiers du sport et du corps, pratique physique et santé, technologie des APSA, enjeux de la pratique physique dans le monde contemporain) et les mises en situation et les conduites de projets.

[Retour au sommaire](#)

- **Organisation de l'enseignement :**

- En classe de 1ère : 4 heures hebdomadaires, soit 144 heures annuelles (36 semaines X4) dont 80 heures pour les apports pratiques (3 APSA par année issues de champs d'apprentissage différents, possibilités de proposer des APSA identiques en classe de 1ère et de terminale, au cours du cycle terminal, au moins 5 APSA représentatives de 5 champs d'apprentissage différents et un cycle dans une APSA=18 heures de pratique), 36 heures pour les apports théoriques, 18 heures pour les projets et 10 heures libres restant à affecter.
- En classe de terminale : 6 heures hebdomadaires, soit 216 heures annuelles (36 semaines X6) dont 114 heures pour les apports pratiques, 60 heures pour les apports théoriques, 18 heures pour les projets et 24 heures libres restant à affecter.

2.2.3 Enseignement optionnel

Texte de référence :

- [Le BO N°25 du 24 juin 2021](#)

Ce qu'il faut retenir :

- L'enseignement optionnel EPS est proposé en classe de 2nde, 1ère et Terminale : 3h par semaine.
- 4 objectifs complémentaires à l'enseignement commun.
- 7 thèmes d'étude.
- 2 compétences interdépendantes : pratiquer (2/3 de l'enseignement) et réfléchir.
- Des attendus de fin de cycle identiques voire plus complexes à ceux de l'enseignement commun relatifs à la compétence pratiquer.
- Des attendus de fin de cycle spécifiques à chaque classe (2nd, 1ère et terminale) relatifs à la compétence réfléchir.
- Des productions attendues à chaque niveau de classe.

[Retour au sommaire](#)

2.3 Le lycée professionnel

2.3.1 Enseignement commun

Texte de référence :

- [Voie professionnelle : BO spécial n°5 du 11 avril 2019](#) : Classe de CAP et Bac Pro.

Les dispositions du présent arrêté sont entrées en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020 pour la classe de première année préparant au certificat d'aptitude professionnelle et pour la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel, à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021 pour la classe de deuxième année préparant au certificat d'aptitude professionnelle et pour la classe de première préparant au baccalauréat professionnel.

Ce qu'il faut retenir :

Pour atteindre les cinq objectifs généraux de la discipline, les élèves construisent des compétences. Celles-ci sont identifiées dans ce programme par les Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans cinq champs d'apprentissage (CA).

- Les Attendus de Fin de Lycée Pro (AFLP) constituent le programme.
- En CAP : Acquérir les AFLP dans au moins 3 CA dont le CA5.
- En Bac Pro : Acquérir les AFLP dans au moins 4 CA et si les installations le permettent dans les 5CA.
- Le CA 5 doit être programmé sur 2 séquences (20 heures de pratique).
- Prévoir leur validation, tant que faire se peut dans deux APSA par CA (Référentiels validés par la CAHN)
- Proposer une offre de formation adaptée et diversifiée aux CAP et aux Bac Pro.
- Tout mettre en œuvre pour que les élèves puissent satisfaire au savoir nager (AP, stage massé...).

2.3.2 Unité facultative secteur sportif (UF2S)

Texte de référence :

- [BO n°30 du 29 juillet 2021 : classes de 1ère et de terminale dans 6 spécialités professionnelles.](#)

Ce qu'il faut retenir :

- Unité facultative ouverte dans 13 spécialités de l'enseignement professionnel .
- Unité facultative qui se prépare en 3 ans ou 2 ans selon les spécialités.
- 1ère session d'examen de passage de cette unité facultative en 2023.
- 6 semaines de PFMP dans le secteur sportif ramenées à 4 semaines pour la spécialité AEPA.
- Les titulaires du baccalauréat professionnel dans les autres spécialités ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité facultative secteur sportif et une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'unité obligatoire éducation physique et sportive l'obtiennent de droit.
- Les compétences de cette unité facultative dans le secteur sportif s'articulent avec certaines compétences du référentiel de compétences des spécialités des baccalauréats professionnels.

- Les compétences à développer dans le cadre de cette unité facultative s'inscrivent dans la grille horaire du baccalauréat professionnel, pour les classes de première et de terminale.

3 LE CAHIER DE TEXTE NUMERIQUE

Une attention particulière sera portée à la tenue du cahier de texte, véritable outil de communication, facilitant la continuité de l'enseignement notamment en cas de remplacement éventuel.

Il permet aussi aux familles de suivre l'enseignement poursuivi et d'avoir des informations en cas d'absence de leur enfant.

C'est une trace écrite des modalités d'enseignement qui peut être un support juridique, consulté lors de litiges avec les familles en cas d'accidents, notamment.

Se présentant sous forme numérique dans l'ENT, nous vous invitons à le renseigner régulièrement sans pour autant ressaisir l'intégralité de vos projets d'enseignement.

En priorité :

- La temporalité de la leçon dans la séquence ou le cycle (L3/ X de la séquence 2).
- L'objectif de la leçon et son organisation générale (ateliers, matches, formes de groupements...).
- Mettre en pièces jointes (ou copier-coller) les projets de cycles et projet d'évaluation par exemple. Des outils d'aide sont à votre disposition sur le site EPS rubrique [« le numérique en EPS »](#).
- La dimension sécuritaire dans certaines leçons : protections matérielles, organisation spatiale, temporelle ou formes de groupements sécuritaires, consignes particulières...

4 Accueil des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle :

Textes de référence :

- [Décret n° 88-977., BO n° 39 du 17.11.1988.](#)
- [Arrêté du 13.09.1989., BO n° 38 du 26.10.1989.](#)
- [Circulaire du 17.05.1990](#)
- [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)
- [Cycle de consolidation \(CM1-CM2-6ème\)](#)
- [Cycle des approfondissements \(5ème-4ème-3ème\)](#)
- Lycée : [BO spécial N°4 du 29 avril 2010](#)
- [Voie professionnelle : BO n° 2 du 19 février 2009](#)
- [Courrier du recteur en date du 25 septembre 2014.](#)

[Retour au sommaire](#)

Ce qu'il faut retenir :

Le principe d'une EPS adaptée

« ... L'E.P.S. discipline d'enseignement, s'adresse à tous les élèves. »

- Ceci pose le principe de **l'aptitude a priori de tous les élèves**. Si cette aptitude paraît devoir être mise en cause, l'élève subit un examen réalisé par un médecin. L'accueil de tous les élèves conduit à un **aménagement de l'enseignement et dans la mesure du possible à une adaptation aux besoins particuliers des élèves** (situation de handicap, élèves allophones, nouveaux arrivants, précoces, atteints de troubles dyslexiques, aptitude partielle, inaptitude temporaire...).
- Cet enseignement adapté débouche naturellement sur une **évaluation adaptée à définir au sein du projet EPS** et dans les protocoles d'évaluation des examens.
- Chaque cas d'aptitude partielle ou d'inaptitude, temporaire ou permanente, conduisant ou non à une dispense d'EPS pour les cours d'EPS et/ou pour les examens, doit faire l'objet d'un suivi attentif par les enseignants, en lien avec les services de santé scolaire.
- **Le principe de l'aptitude partielle pose l'enjeu du contrôle médical. Nous vous demandons de porter à la connaissance des élèves et des familles le certificat médical type académique d'aptitude partielle fourni en annexe.**
- **L'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) résulte d'un diagnostic**, acte technique de la compétence du médecin ;
- **La dispense est un acte administratif**. Le chef d'établissement a la responsabilité de la gestion des inaptitudes et prononce les dispenses, en concertation avec l'équipe pédagogique EPS, en application du règlement intérieur.
- **L'inaptitude et la dispense nécessitent une gestion pédagogique** qui relève de la compétence de l'enseignant afin d'adapter son enseignement et les modalités des évaluations.
- **Le circuit des certificats médicaux** doit être clairement identifiable et acté (voir le document de la DEC sur la prise en compte des certificats médicaux dans le cadre des examens).

5 L'ASSOCIATION SPORTIVE

5.1 Le rôle du sport scolaire dans l'éducation de l'élève

Texte de référence :

- Extrait de la loi d'orientation et de refondation de l'école, [loi N°2013-595 du 8 juillet 2013](#) : « Promouvoir la santé »

Ce qu'il faut retenir :

« Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports, aux pratiques physiques artistiques et à la vie associative, créant une dynamique et une cohésion au sein des communautés éducatives et entre les écoles et les établissements. Il contribue à l'éducation à la santé et à la citoyenneté... Au-delà de l'éducation physique et sportive, dans un objectif d'éducation par le sport, le recours au sport, analysé de manière raisonnée et avec un esprit critique, comme vecteur d'apprentissage pour les autres matières, est favorisé. »

5.2 L'organisation et le développement du sport scolaire

Texte de référence :

- [Le décret n°2014-460 du 7 mai 2014](#)
- [La note de service n°2016-043 du 21-3-2016](#)

Ce qu'il faut retenir :

- **Les 3 heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive (AS)** de son établissement scolaire, sont incluses dans le service de tout enseignant d'EPS (à temps complet ou temps partiel, titulaire en poste fixe ou en remplacement et contractuel), et **sont indivisibles** (les formules 18h + 2h ou 19h + 1h ne sont pas autorisées) **mais aussi forfaitaires** (cf. Ces heures de service représentent des moyens mis à la disposition de l'Association Sportive de l'établissement pour la mise en œuvre de son Projet Educatif).
- Toute action individuelle doit s'inscrire dans le projet de l'association sportive. Il est impératif que les 3 heures forfaitaires soient assurées et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans le cadre des 3 heures forfaitaires, les enseignants d'EPS peuvent être sollicités sur différents types de missions :

- *Assurer l'accompagnement et l'encadrement des élèves de l'association sportive de l'établissement : dans ce cas, la circulaire d'organisation de la compétition rédigée par les services de l'UNSS concernés, a valeur de convocation ;*
 - *Assurer l'encadrement de compétitions, de rencontres sportives ou de stages de formation organisés par l'UNSS, dans ce cas, l'enseignant d'EPS est invité à se rapprocher de sa hiérarchie à laquelle les services de l'UNSS auront adressé sa convocation, afin de définir avec elle les conditions de sa participation ;*
 - *Participer à un jury ou au comité d'organisation d'une manifestation exceptionnelle, nationale ou internationale ; dans ce cas, les convocations sont adressées à l'enseignant d'EPS sous couvert du chef d'établissement, signées par le recteur de l'académie ou par l'autorité hiérarchique désignée par ses soins.*
- Il est également rappelé l'importance de la libération du mercredi après-midi, « comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS et la possibilité de proposer des créneaux d'entraînement de l'AS à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi afin de favoriser la participation des élèves au sein de l'AS. ».

Nous attirons votre attention sur deux points :

- Un enseignant d'EPS peut être amené à compléter son service dans l'AS d'un autre établissement à **titre exceptionnel** et dans l'hypothèse où le volume d'activité de son AS d'établissement est insuffisant pour l'accueillir ;
- « Les enseignants ne souhaitant pas assurer les activités dans le cadre de l'AS, au titre d'une année scolaire, peuvent demander à effectuer des heures d'enseignement en lieu et place des 3 heures susmentionnées. Une **demande en ce sens doit être adressée aux services rectoraux au plus tard le 15 février précédant la rentrée scolaire** ».

Cette demande est à renouveler tous les ans ; elle est strictement soumise à l'avis du Recteur sur proposition des IA-IPR EPS. Nous vous demandons de respecter impérativement cette démarche administrative et la date butoir correspondante. Dans ces deux cas, les décisions sont soumises à l'avis du recteur.

[Retour au sommaire](#)

Il est également rappelé l'importance de la libération du mercredi après-midi, « comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS et la possibilité de proposer des créneaux d'entraînement de l'AS à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi afin de favoriser la participation des élèves au sein de l'AS. ». **Par conséquent, l'enseignement de l'EPS, et de tout autre dispositif complémentaire (les sections sportives scolaires...) sont à proscrire sur les créneaux du mercredi après-midi.**

Nous vous demandons de remplir avec le plus grand soin le [registre d'activité de l'AS](#), dont le modèle est disponible sur le site EPS ; **il doit être impérativement signé par le chef d'établissement à chaque trimestre**. Il sera demandé systématiquement lors des visites du corps d'inspection (rendez-vous de carrière et visites d'accompagnement).

Cas particuliers des enseignants nommés sur un service partagé entre deux établissements :

L'usage voudrait que les 3 heures d'animation de l'association sportive se fassent dans l'établissement où l'enseignant est affecté administrativement. Toutefois, une décision inverse peut être adoptée après un échange préalable entre les chefs d'établissement concernés, dans un souci de cohérence éducative. D'un point de vue pédagogique, **nous proscrivons tout découpage du forfait des 3 heures entre les deux établissements d'affectation du professeur concerné. L'intégralité du forfait des 3 heures hebdomadaires doit être réalisé dans un seul établissement.**

5.3 Le certificat médical

Texte de référence :

- [Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016](#)

Ce qu'il faut retenir :

Fin du certificat médical requis pour participer aux activités de l'Association Sportive : (« Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires »). Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une vigilance accrue liée aux hausses d'effectifs que votre AS pourrait connaître. Il convient de raisonner avec bon sens pour savoir si l'effectif d'un groupe d'AS ne remet pas en question la sécurité des membres ainsi que la qualité des acquisitions qui y sont visées.

Toutefois, le certificat médical demeure toujours exigé dans la pratique de certaines activités :

- Alpinisme, spéléo, tous les sports de combat avec coups portés, le rugby à XV-XIII, VII, le tir avec arme à feu, les véhicules à moteur, l'aéronef.

L'ECG au repos est désormais exigé pour la pratique du rugby dans le cadre de la pratique du sport scolaire.

[Retour au sommaire](#)

5.4 Assurance et déplacements dans le cadre de compétitions UNSS :

Nous vous signalons qu'il est nécessaire de souscrire une assurance pour toute AS, par conséquent, la contractualisation d'une licence ne protège pas vos élèves.

De plus, nous vous rappelons que la participation des professeurs d'EPS à l'organisation de compétitions UNSS ou l'accompagnement d'élèves inscrits à l'AS dans le cadre de compétitions UNSS font partie intégrante des obligations réglementaires de service des enseignants d'EPS (forfait hebdomadaire de 3 heures). Par conséquent, la présence des professeurs d'EPS lors des compétitions UNSS ne peut pas être assimilée à une sortie scolaire.

5.5 Le Plan Académique de Développement du sport scolaire 2020-2024

Il s'inscrit en cohérence avec le nouveau plan national du développement du sport scolaire 2020-2024 (liens ci-dessous)

- [Plan national de développement du sport scolaire 2020-2024](#)
- [Plan académique de développement du sport scolaire 2020-2024](#)

5.6 Les guides UNSS : en cliquant sur les liens suivants, vous y accédez directement

- De l'animateur d'AS - professeur d'EPS : [lien vers le document](#)
- Du chef d'établissement : [lien vers le document](#)
- Du coordonnateur de district : [lien vers le document](#)
- Des parents et des élèves : [lien vers le document](#)
- Site d'information sous forme de Padlet : [lien vers le PADLET](#)

6 LE VOLET SPORTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF POUR LES ELEVES DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

RAPPEL :

- Le volet sportif de l'accompagnement éducatif repose sur des activités spécifiques et en aucun cas ne se confond avec l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, avec les activités de l'association sportive de l'établissement, avec les diverses activités des sections sportives.
- Il ne doit en aucun cas se substituer aux 3 heures forfaitaires de l'AS, mais **constitue une offre de pratique sportive complémentaire** pour des élèves volontaires désirant poursuivre une activité au collège après les cours obligatoires.

ATTENTION : Depuis la rentrée 2014, votre AS ne peut plus déposer de dossier en son nom. Seul l'accompagnement éducatif géré par votre établissement est maintenu sur moyens propres. Pour les établissements des réseaux d'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif peut être mis en place dans le cadre d'une enveloppe budgétaire spécifique.

[Retour au sommaire](#)

7 Modèle académique du certificat d'aptitude partielle à la pratique de l'EPS

[Télécharger le document \(PDF\)](#)

CERTIFICAT D'APTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Modèle de certificat médical à usage scolaire et pour candidat isolé, en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89
Remplir le plus précisément possible ce certificat permettra aux enseignants d'EPS de pouvoir proposer un ou des exercices adaptés en fonction des capacités citées (exemples : augmentation des temps de récupération, diminution de la quantité ou de la charge de travail, adaptation des conditions humaines, matérielles, spatiales ou temporelles de l'activité, modification du barème, activités de substitution,...).

Je, soussigné(e) _____ docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour l'élève _____, né(e)le _____ et avoir constaté que son état entraîne :

❖ UNE APTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EPS

Du _____ au _____ inclus. Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève.

Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique :

<u>FONCTIONS possibles:</u>	<u>TYPES D'EFFORTS possibles:</u>	<u>CONTEXTES d'activités PARTICULIERS:</u>	<u>AUTRE(S) AMENAGEMENT(S) SOUHAITABLE(S):</u>
<input type="checkbox"/> marcher	<input type="checkbox"/> intense et bref	<input type="checkbox"/> Milieu aquatique	<input type="checkbox"/> Adaptations suivant conditions climatiques (pollution, froid sec...)
<input type="checkbox"/> courir	<input type="checkbox"/> effort prolongé (limité à)	<input type="checkbox"/> altitude	<input type="checkbox"/> activités physiques permettant un allègement du corps (natation, vélo...)
<input type="checkbox"/> sauter	<input type="checkbox"/> de faible intensité	<input type="checkbox"/> travail en hauteur (escalade)	<input type="checkbox"/> activités physiques avec déplacements limités (tennis de table, terrain réduit...)
<input type="checkbox"/> nager	<input type="checkbox"/> arrêt ponctuel de l'activité dès signes : <input type="checkbox"/> d'essoufflement <input type="checkbox"/> de fatigue <input type="checkbox"/> de douleur	<input type="checkbox"/> activités de contact	<input type="checkbox"/> activités physiques ne sollicitant pas certaines articulations (les citer) :
<input type="checkbox"/> lancer			
<input type="checkbox"/> porter			
<input type="checkbox"/> lever			
<input type="checkbox"/> mettre la tête en bas			
TOTAL DE CASES COCHÉES	TOTAL DE CASES COCHÉES	TOTAL DE CASES COCHÉES	TOTAL DE CASES COCHÉES
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques ou précisions pouvant aider l'enseignant d'EPS à la mise en place d'activités adaptées :

OU

❖ UNE INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE A LA PRATIQUE PHYSIQUE

Du _____ au _____ inclus.

En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS.

Fait à _____ le _____ CACHET et SIGNATURE du médecin :

Académie de Nancy-Metz

[Retour au sommaire](#)